



**SIDEC – DES
AUTORISATIONS
NON-RESPECTÉES**
par Alain Kieffer,
ingénieur-chimiste

Codex
Le mensuel juridique et politique du Luxembourg

NEWSLETTER

SIDEC – DES AUTORISATIONS NON-RESPECTÉES

DÉCOUVREZ WWW.CODEX-POLITICS.COM.

Notre site politique n'est lié à aucune idéologie ou famille politique particulière. Il constitue un forum d'échanges et de dialogue entre les auteurs venus de tous les horizons de l'échiquier politique, sans pratiquer de censure si ce n'est dans un souci de prévention de publications extrémistes de tous genres.

www.codex-politics.com est un site international, communautaire et multilingue, développé à partir du Luxembourg, qui contrairement à la grande majorité des sites d'informations politiques, permet à ses utilisateurs de publier eux-même leurs propres articles en ligne.

Codex Politics se distingue par son caractère multilingue et international puisqu'il propose la consultation de divers documents politiques, concernant de nombreux pays, et ce en six langues différentes, auxquelles d'autres seront continuellement ajoutées.

Notre site a mis en place un service d'alerte politique qui a pour but de vous permettre de recevoir des mails réguliers vous informant des actualités concernant les domaines politiques auxquels vous vous intéressez. Vous définissez vous-même les paramètres de votre alerte, c'est-à-dire son contenu, en choisissant un ou des domaines de la politique et la langue dans laquelle vous souhaitez recevoir ces informations. Pour profiter de cet outil, il vous suffira de souscrire à un abonnement annuel d'un montant de 126,5 EUROS TTC ou notre offre « Package 2006 ».

Codex Politics vous propose également de vous inscrire dans son annuaire politique. Toute inscription avant ce 30 juin 2006 restera définitivement gratuite.

Nous vous invitons à découvrir les différentes fonctionnalités et services du site en le parcourant suivant vos intérêts ; vous serez ainsi guidé à travers l'univers de www.codex-politics.com.

Le syndicat intercommunal SIDEC s'occupe de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour toute la région nord du pays ainsi que du canton de Mersch (centre) et de la commune de Beaufort (est). Dans ce cadre il lui incombe notamment la tâche de l'élimination des dits déchets. Cette élimination est, actuellement pour la majeure partie des déchets, effectuée sur la décharge «Fridhaff» près d'Erpeldange et Diekirch. Celle-ci ne sort plus des titres négatifs de l'actualité depuis de trop nombreuses années déjà. Ce n'est pas un hasard, nous allons voir que beaucoup de points de diverses autorisations ministérielles n'ont pas été ou ne sont toujours pas respectés.

PARTIE «EAUX DE PERCOLATION»

Une des émissions nuisibles d'une décharge sont les eaux de percolation (ou lixiviats, Sickerwasser en allemand).

Ces eaux sont majoritairement issues d'eaux de pluie traversant le corps des déchets ménagers et assimilés, se chargeant d'une masse appréciable de polluants, en tout cas beaucoup plus importante que celles d'eaux usées communales (facteur 1000 selon le polluant!).

Signalons que la décharge «Fridhaff» est située sur un sol géologique perméable, que la question d'infiltration de polluants dans le sous-sol est donc particulièrement brisante dans ce cas-ci.

Entre 1972 et 1988 le SIDEC a mis en décharge les déchets à même ce sol. Depuis 1988 une deuxième phase de la décharge bénéficie d'un système d'étanchement à la base, nous y reviendrons un peu plus loin.

Cet étanchement a été autorisé par l'autorisation N° C/3/87 du Ministre de l'environnement en date du 14 juillet 1988.

Cette autorisation prévoit notamment l'évacuation des eaux de percolation par une canalisation jusqu'à la station d'épuration de «Bleesbreck» où elles doivent être traitées de manière à garantir un rendement épuratoire de la charge organique d'au moins 90%.

Ce rendement est impossible à atteindre par le traitement purement biologique à «Bleesbreck». S'il fallait encore une preuve de cet état de fait: l'ultra-moderne et

récente station d'épuration (biologique) de la décharge Muertendall (Grevenmacher) arrive à un rendement épuratoire de 75%, une extension au charbon actif devant faire le reste!

Le SIDEC ne respecte donc pas cette condition de 90% depuis 1988!

Mais il y a d'autres conditions de l'autorisation N° C/3/87 qui ne sont pas respectées: la pose de ladite canalisation a été soumise à une autorisation supplémentaire du ministre de l'environnement. Or, on n'en trouve pas de traces à l'administration communale de Diekirch, un «oubli administratif» du SIDEC! La canalisation posée comporte 2 «Bypass» juste en amont du village d'Erpeldange. Ceux-ci peuvent déverser directement dans la Sûre. Le SIDEC a avoué publiquement les avoir utilisés en 1993, jurant ses grands dieux que ce fut la seule fois! Malheureusement, des habitants d'Erpeldange ont fixé des photos prouvant l'utilisation également en 1997.

Indépendamment de ce nouvel «oubli» du SIDEC, ces «bypass» ne sont pas autorisés par le Ministre de l'environnement. Si bien que, après découverte, ils ont été verrouillés en 2004 par les nouveaux services de la gestion de l'eau du Ministre de l'Intérieur.

Car ils (les «bypass») sont admirablement dissimulés aux regards curieux, en bas d'un mur séparant la Sûre de la route nationale d'Erpeldange vers Michelau.

Les responsables du SIDEC ne se gênaient pas de prétendre que ces «bypass» serviraient au rinçage de la conduite principale. Incompréhensible alors, que le syndicat voisin ai construit des regards spéciaux, permettant la collecte des eaux de percolation lors des opérations de rinçage de sa conduite. Imaginons un seul instant les eaux de percolation du SIGRE allant polluer la Syre en contre-bas suite à un nettoyage de leur conduite. Les écologistes feraient un tapage médiatique sans pareil, au SIDEC par contre les verts brillent par leur absence de monter au créneau (Comme l'a dit très justement André Bauler dans sa «carte-blanche» du 1er février 2006 sur RTL).

Poursuivons, depuis le 16 juillet 1997 le SIDEC s'est vu octroyé une nouvelle autorisation N° 96/CD/08 du Ministre de l'Environnement.

Cette dernière prévoit notamment la pose d'une conduite à double paroi entre la décharge «Fridhaff» et le collecteur principal du réseau d'assainissement de la station d'épuration adaptée aux eaux de percolation en question.

D'une part, la conduite est toujours à simple paroi. D'autre part, elle ne va que jusqu'à la canalisation d'Erpeldange, ledit collecteur principal du réseau d'assainissement étant situé quelque 2000m plus loin, avant le village d'Ingeldorf.

Le SIDEC ne respecte donc pas ces conditions d'autorisation depuis 1997, presque 10 ans. Pourtant, cette nouvelle conduite aurait valu d'éviter nombre de nuisances/risques pour la santé aux habitants de la rue du moulin à Erpeldange (rue dans laquelle la conduite du SIDEC débouche).

En effet, contrairement aux affirmations des dirigeants du SIDEC, les eaux de la décharge «Fridhaff» sont loin d'être inoffensives. Les débordements spectaculaires de mousse dans la rue du moulin font presque figure de parent pauvre face à ce qui va suivre.

Ainsi, les teneurs en métaux lourds (tel que cuivre, chrome, arsenic, ...) ont dépassées plus d'une fois les valeurs limites pour une canalisation publique (chrome, p. ex. 0,86 et 0,7 mg/l contre une valeur limite de 0,5 mg/l, ces valeurs étant tirées des quelques rapports annuels existants du SIDEC). Ces métaux lourds ne sont pas éliminés par la station d'épuration de «Bleesbreck» et ont terminés leur course, soit dans la Sûre, soit dans les boues d'épuration.

Aussi, des substances halogénées ont été analysées. Il est vrai que leurs concentrations sont faibles. Mais le fait d'arriver à les isoler en laboratoire est mauvais signe pour les déchets déchargés au SIDEC, ces substances étant inexistantes dans les eaux du voisin, le SIGRE. Allons plus loin, la somme de ces substances halogénées ou la sommes des solvants halogénés n'est pas analysée par le SIDEC. Il est correct que ce n'est pas une obligation de l'autorisation N° 96/CD/08, mais un exploitant de décharge qui se respecte effectue cette analyse supplémentaire pour pouvoir apprécier le degré de pollution dangereuse de son eau de percolation. Il est donc étonnant de constater (une fois de plus) que les dirigeants écologistes du SIDEC font fi de leurs propos tenus dans leurs discours adressés au public.

Mais, il y a mieux. Les eaux de percolation véhiculent toujours une partie de gaz de décharge. Ceux-ci se libèrent dans la

canalisation d'Erpeldange, créant ainsi un risque d'explosion/incendie dans cette canalisation, en plus d'une source d'odeurs franchement désagréables (dangereuses pour une part) et remontant jusque dans les habitations de la rue du moulin. Finalement, en 1996 un laboratoire agréé a mesuré une valeur de 50g/m3 de benzène, hautement cancérigène, dans l'atmosphère en contact avec les eaux de percolation du SIDEC! Cette valeur dépasse du facteur 10000 la valeur limite du benzène (TRKbenzène=3,2mg/m3).

Pourtant le SIDEC ne se gênait pas, le 27 juin 1996, d'affirmer par écrit que «ces valeurs ne permettent pas de conclure sur les risques auxquels les riverains de la rue du Moulin devraient être exposés»!

Cette triste «anecdote» illustre bien le comportement dédaigneux des responsables du SIDEC face aux réels problèmes des voisins de la décharge.

Pour le SIDEC la solution des eaux de percolation passe par leur intégration dans le processus de biodégradation des déchets dans leur future station de traitement biologique des déchets qui démarrera en 2007 dans le meilleur des cas.

Indépendamment du fait que les polluants seront concentrés dans les déchets mis en décharge (et donc remis en circuit avec de nouvelles pluies) la preuve de l'utilisation de la quantité totale des lixiviats reste à apporter, l'avenir nous dira si les calculs du SIDEC sont exacts.

En résumé, le SIDEC, ne respecte pas les conditions d'autorisation concernant les eaux de percolation depuis 1988, donc 18 ans. Les personnes lésées sont, à ce jour (qui sait ce que l'avenir nous réserve), les habitants de la rue du moulin à Erpeldange. Ni les verts, ni les autorités de contrôle ne semblent s'en émouvoir, autrement comment expliquer qu'une telle incurie soit possible.

PARTIE «GAZ DE DÉCHARGE»

L'autre émission notable nuisible à l'environnement sont les gaz de décharge. Ils sont le résultat de la réduction anaérobie (sans oxygène) des déchets organiques profondément à l'intérieur du corps de la décharge. Ils sont pratiquement constitués moitié/moitié de méthane et de gaz carbonique (CO2). Précisons que l'effet de serre (voir les discussions concernant Kyoto) du méthane est 100 fois supérieur à celui du CO2.

Suite à la transmission des rapports annuels existants (ici aussi, le SIDEC n'a pas respecté scrupuleusement ses conditions d'autorisation) le SIDEC s'est vu obligé

d'admettre publiquement que ses gaz de décharge ont «passivement» pollué l'environnement de 1997 à 2003 au moins, travaux sur la décharge «obligent»!

Curieux alors, que le syndicat voisin SIGRE ai dégazé sa décharge au Muertendall malgré les travaux de relogement total (520.000 m3) des déchets pendant une durée de 3 années seulement.

Une chose est claire, le SIDEC n'a pas respecté (cela devient une habitude) la condition ministérielle afférente du dégazage de sa décharge ces 6 années au moins.

Toutefois, il y a pire; des analyses chimiques totales (faites par des laboratoires agréés) de ces gaz ainsi que de la combustion de ces gaz de 1997 à 2005 font défaut. En flagrante contradiction avec les conditions de l'autorisation N° 96/CD/08!

Toutes les spéculations sont donc permises. D'une part ces gaz contiennent toujours des substances halogénées nocives à l'environnement (composés organiques chlorés p.ex.), d'autre part leur combustion imparfaite à partir de décembre 2003 (en-dessous de 1200°C, même remarque pour la torchère installée avant 1997) peut entraîner la formation de dioxines et de furanes.

Ainsi, dans le voisinage de la décharge un nombre effarant de veaux sont nés avec des malformations génétiques impressionnantes en 2002. A l'époque des études universitaires ont mis à jour une pollution élevée de PAK (Polycyclische Aromatische Kohlenwasserstoffe) dans les prés voisins de la décharge, sans pouvoir mettre en relation ces PAK avec les malformations. Le SIDEC ne se gênait pas d'affirmer que les malformations pourraient résulter de PAK des chemins asphaltés, respectivement des lignes à hautes tensions surplombant les prés en question. Il est admis que les champs électriques et magnétiques ne sont pas bénéfiques à la santé. Mais avec toutes les hautes et moyennes tensions (même chose pour les chemins asphaltés) sillonnant notre pays, il devrait alors être impossible de trouver des bovins normaux.

Il y a fort à parier que lesdites études universitaires n'ont pas pris en compte les substances nocives contenues dans les gaz de la décharge «Fridhaff». Et pour cause, les analyses pourtant obligatoires du SIDEC faisant défaut!

Les rapports de laboratoires agréés contrôlant les températures de combustion manquent aussi et les universités n'ont sans doute pas analysés les dioxines/furanes dans les cadavres des veaux (cela demande une infrastructure importante).

Le grand perdant aura été l'agriculteur propriétaire des bovins. Les études incomplètes ne pouvant nommer un

responsable des malformations. Autre perdant, invisible celui-là ; l'environnement, le dégagement massif de plusieurs millions de m³ de gaz pendant ces 6 années ayant empiré l'effet de serre. Heureusement pour le Luxembourg que cela ne sera pas pris en compte.

PARTIE «ASSURANCE CONTRE LES SINISTRES À L'ENVIRONNEMENT»

Le SIDEC doit contracter une assurance responsabilité civile couvrant, dans le cadre ses activités, les dommages causés à des tiers du fait d'une atteinte à l'environnement par suite d'un incendie, d'une explosion ou tout autre événement accidentel. Cette assurance doit couvrir par sinistre un montant minimal de 7.436.806€. Elle doit également couvrir aux frais d'analyses engagées par les autorités publiques, des frais de dépollution du sol, de la nappe phréatique et des eaux courantes.

Que de points intéressants. Les eaux courantes (la «Mechelbaach»), et par la les étangs d'Erpeldange situés en contre-bas, ont plus d'une fois été pollués par des eaux provenant de la décharge. Le propriétaire a reçu une somme de 5000 € du SIDEC. C'est un montant dérisoire au vu des dégâts (visibles et actés) répétés subis par les étangs. Pourquoi les dommages ne sont-ils pas réglés équitablement par l'assurance prévue.

Tout simplement parce qu'elle est inexistante! Une clause supplémentaire non respectée par le SIDEC!

Une source de la commune d'Erpeldange montre elle, une concentration en sel qui a quintuplé de 1973 à 2005. Les Ponts et Chaussées sont à écarter du rang des suspects, l'agriculture également, reste la décharge «Fridhaff». L'analogie avec les sources de la Chiers «salées» par la décharge «Ronnebiérg» est frappante, mais au vu de toutes les infractions déjà tolérées par les autorités publiques gageons que personne ne va s'empresse d'enquêter ou d'ordonner de cerner l'origine des eaux influençant ladite source. Mieux vaut laisser les habitants d'Erpeldange dans l'incertitude sur ce qu'ils ont bus depuis 1973, on a bien laissé une partie de ces habitants avec une canalisation «carburant» au benzène depuis 1989 malgré des conditions d'autorisations ne permettant pas cette situation!

Imaginons toutefois qu'une étude prouve la pollution de la nappe phréatique par la décharge «Fridhaff» - la décharge comportant une phase non-étanchée à la base et la phase de 1988 dont l'étanchéité est défectueuse. Qui paierait la casse (source fermée, demandes de dommages et intérêts d'habitants, ...)?

L'assurance? Elle est malheureusement inexistante, aucun assureur n'ayant l'audace d'assurer cette décharge pourtant moderne selon les dires des responsables du SIDEC! Poursuivons, imaginons un grand incendie sur la décharge (ce ne serait pas le premier!) ou un glissement de grandes quantités de déchets dans la vallée de la «Mechelbach» (glissement favorisé par le hasardeux étanchement intermédiaire construit sur place en 2003). Qui paierait les frais exorbitants? Pas l'assurance, on l'aura compris, mais alors les caisses vides des communes membres du SIDEC?

PARTIE «CAPACITÉ AUTORISÉE»

Finalisons le dossier: l'autorisation N° 96/CD/08 du Ministre de l'Environnement prévoit une extension de la capacité de 120.000 + 250.000 = 370.000m³ au total à partir de 1997.

Le SIDEC a omis de se faire autoriser la capacité restante (également 370.000m³) de l'autorisation N° C/3/87 désormais caduque.

Précisons qu'environ 40.000m³ annuels ont été mis en décharge au Fridhaff depuis 1997. Un rapide calcul nous signale que la capacité autorisée par N° 96/CD/08 est atteinte. D'ailleurs le SIDEC lui-même a affirmé avoir encore 300.000 m³ (de 370.000 + 370.000 = 740.000m³) à disposition au début de 2006!

La capacité autorisée par N° 96/CD/08 est donc dépassée suivant le SIDEC.

Réservez les clous de l'ancienne autorisation N° C/3/87 pour la fin :

- Il y est expressément stipulé qu'en aucun cas, une augmentation ultérieure (à 1988) de la surface autorisée pour le dépôt de déchets ne pourra être envisagée!

- Le SIDEC doit déposer un concept 2 années avant le remplissage de la phase autorisée en 1988 (donc +/- 2003) comprenant des propositions valables pour un nouveau site!

Inutile donc, de dévoiler que ces 2 conditions de l'autorisation N° C/3/87 n'ont pas été respectées non plus.

Les habitants de la rue du Moulin à Erpeldange sont las de l'inertie évidente du SIDEC. Le catalogue des infractions condamnables est éloquent et devrait suffire à l'attaque en justice qui est sur le point d'être entamée.

Alain Kieffer
Ingénieur-chimiste
email: alain.kieffer@education.lu

LA REMISE EN CAUSE DU PRINCIPE DU PAYS D'ORIGINE EN MATIÈRE DE TVA



La remise en cause du principe du pays d'origine en matière de TVA est non seulement impraticable, mais encore dangereuse

Astrid Lulling s'est opposée à la proposition de directive portant modification de la réglementation actuelle en matière de TVA en ce qui concerne le lieu de prestation de services. Arguant de son caractère à la fois impraticable et nocif pour le Grand-Duché, l'application de ces nouvelles règles porterait ainsi un coup fatal à l'établissement de grandes sociétés en matière de commerce électronique à Luxembourg- elle a fourni l'explication de vote suivante:

“Après l'épisode peu glorieux de la directive 'services', la nouvelle remise en cause du principe du pays d'origine, cette fois-ci applicable en matière de TVA aux prestations de services serait un pas supplémentaire dans la mauvaise direction. La concrétisation des idées figurant dans le rapport KARAS auraient des répercussions négatives et dangereuses. En effet la Commission et bon nombre de pays au Conseil voudraient que pour les prestations de service ce soit le lieu de consommation qui soit déterminant et non plus l'endroit à partir duquel le service est presté. Or l'abandon du principe du pays d'origine créerait un système complexe; bureaucratique, incontrôlable et par conséquent impraticable.

La prise en compte du lieu de consommation va à l'encontre des principes qui ont régi jusqu'à une date récente le système de TVA applicable au niveau communautaire. Les Etats membres ont besoin de stabilité et de prévisibilité pour pouvoir gérer leurs finances publiques. Alors que la législation communautaire en matière de commerce électronique vient par exemple d'être mise en place très récemment, il est déraisonnable de tout vouloir bouleverser.”

Astrid Lulling
Députée européen

CODEX POLITICS PAR ABONNEMENT - ANNÉE 2006

Codex magazine :

Codex, le mensuel juridique et politique du Luxembourg, reste depuis maintenant six ans une publication régulière unique en son domaine.

Un abonnement mensuel qui couvre dix éditions, ainsi que nos éditions hors série, dédiées à des dossiers spécifiques.

Abonnement mensuel Codex (10/an): 60 euros

Codex Politics Newsletter :

Codex Politics Newsletter, c'est quatre pages qui vous donnent l'accès en temps réel à l'actualité politique au Luxembourg.

Newsletters (10/an) : 40 euros

Codex Politics online :

L'alerte politique du Luxembourg :

Avec l'alerte politique luxembourgeoise, vous pourrez disposer de documents politiques concernant l'actualité récente dans votre courrier électronique.

Alerte nationale (1 mail/semaine) : 35 euros

Codex Politics online :

L'alerte politique internationale et multilingue :

L'alerte politique internationale et multilingue est un service innovateur: vous pourrez disposer de documents politiques concernant l'actualité récente dans votre courrier électronique, couvrant les domaines de la politique que vous avez préalablement définis et dans les langues que vous avez choisies.

Alerte internationale (1 mail/semaine) : 126.5 euros

Codex, votre partenaire de l'information politique.

Nous vous proposons dès à présent notre offre spéciale qui regroupe tous nos produits politiques pour un prix attractif :

145 euros au lieu de 261 euros

Les abonnés du mensuel Codex bénéficient d'une réduction complémentaire de 60 euros !

Ce package comprend :

le mensuel, la newsletter, l'alerte politique nationale, l'alerte politique internationale, ainsi que des invitations aux conférences.

EN CADEAU : La carte du Luxembourg et de la Grande Région. Cette carte est vendue au prix de 8 euros (+ 2 euros de frais de port)

PUBLICATION DU CAHIER D'ÉTUDE N° 20 DE LA BANQUE CENTRALE DU LUXEMBOURG: PEUT-ON PARLER DE BULLE SUR LE MARCHÉ IMMOBILIER AU LUXEMBOURG ?

12/05/2006

Auteur: Christophe Blot

Les interrogations autour de l'évolution des prix de l'immobilier au Luxembourg sont récurrentes. Elles sont justifiées par l'augmentation régulière des prix. Aussi, on peut se demander si cette évolution est dictée par celle des fondamentaux ou si les prix de l'immobilier sont caractérisés par une bulle spéculative. Il ressort de l'analyse que la dynamique des prix à long terme est influencée par des facteurs d'offre et de demande. Selon que l'on considère le marché de l'immobilier résidentiel, non résidentiel ou non bâti, nous montrons que les coûts de construction, la croissance économique et démographique, la politique monétaire et les développements sur le marché des crédits contribuent à l'évolution des prix. Néanmoins, les limites inhérentes aux méthodes utilisées pour tester la présence de bulle permettent rarement d'exclure définitivement l'hypothèse de bulles épisodiques qui se développent puis éclatent.

Le Cahier d'Études No. 20 de la BCL peut être téléchargé sur le site Internet de la BCL www.bcl.lu ou obtenu dans la limite du stock disponible sur simple demande adressée à la Banque centrale du Luxembourg, Secrétariat général, Section Communication.

LA COMMISSION ET LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE VIENNENT DE RELÉGUER LA LITUANIE DANS LA SALLE D'ATTENTE POUR L'ACCÈS À LA ZONE EURO



La Commission et la Banque Centrale Européenne viennent de reléguer en quelque sorte la Lituanie dans la salle d'attente pour l'accès à la zone Euro, alors que le traité d'adhésion impose à tous les nouveaux Etats membres d'adhérer à l'Euro.

Robert Goebbels, vice-président du Groupe Socialiste, critique cette décision, qui se base sur une lecture stricte du traité. "Si lors de la création de l'Euro-zone on avait fait preuve de la même pusillanimité, les Etats utilisant actuellement la monnaie commune ne seraient pas douze, mais au nombre de 5 ou 6" s'étonne Robert Goebbels, qui y voit une discrimination d'une petite nation. La Lituanie est actuellement une des économies les plus dynamiques de l'UE. Le fait d'avoir une inflation supérieure de 0,2 points à celle des 3 Etats européens les plus performants en matière de lutte contre l'inflation n'est pas une raison valable pour écarter la candidature lituanienne à l'Euro. Les jugements de la Commission et de la BCE font preuve d'un "dogmatisme monétariste" tragique, qui méconnaît selon M. Goebbels les réalités économiques.

Robert Goebbels
Député européen

CODEX LANCE SA CARTE ROUTIÈRE GRANDE RÉGION

Codex, en collaboration avec De Rouck Cartographie et Forum Europa, ont le plaisir de vous faire savoir que la première carte routière Grande Région « Au Cœur de l'Europe » vient d'arriver. Cette carte vous permettra de voyager au delà de nos frontières SarLorLux/Rhénanie-Palatinat/Wallonie. Elle est vendue au prix de 8 euros (+ 2 euros de frais de port). Pour toutes informations, veuillez contacter notre service clientèle au : + 352 31 21 18 40

EDITIONS CODEX

www.codex-online.com/codex

www.codex-online.com/editions

www.codex-online.com/pub

Mark's Consulting S.à.r.l

36, rue de Luxembourg L-8077 Bertrange

Tel 31 21 18 20 – Fax 31 21 18 50

E-mail: codex@pt.lu

BUSINESS: www.codexnews.com

DROIT: www.codex-online.com

ECONOMIE: www.ecodex-online.com

FISCALITE: www.codex-taxes.com

POLITIQUE : www.codex-politics.com

BANCAIRE: www.codex-banking.com

ASSURANCES : www.codex-insurance.com